

M. FORBES: En 1964, le Comité a fait la recommandation suivante qui figure au bas de la page 125: «Le Comité a de plus déclaré qu'il y a lieu de renforcer les méthodes de recouvrement et d'user de fermeté quant à leur application.» Y a-t-il lieu de croire qu'on a donné suite à cette recommandation?

M. HENDERSON: Si je ne m'abuse, c'est là l'une des directives données dans la circulaire du Conseil du Trésor mentionnée par M. Balls. Elle renferme un paragraphe bien précis à ce sujet, car le Conseil du Trésor cite au début de la circulaire la recommandation du Comité. Nous verrons évidemment à ce qu'on donne suite à cette recommandation. Toutefois, je le répète, c'est la surveillance au jour le jour qui sera importante dans les premiers mois de l'établissement de ce système pour voir à ce qu'il parte du bon pied et soit efficace.

M. BALLS: Permettez-moi de faire une autre observation. La circulaire sur l'amélioration de la gestion renferme le paragraphe suivant sous la rubrique intitulée «Établissement des rapports pour les comptes publics du Canada».

A la fin de chaque année financière, les ministères sont tenus de faire parvenir au Contrôleur du Trésor un état des comptes à recevoir sous la forme établie par le Contrôleur.

De cette façon, ces renseignements figureront dans les Comptes publics et pourront faire l'objet de votre étude et du rapport de l'Auditeur général.

Le PRÉSIDENT: Ces renseignements ne valent pas grand-chose à moins d'être contrôlés.

M. HENDERSON: L'efficacité de cette méthode dépendra de l'application de toutes les dispositions énoncées dans la circulaire. Toutefois, je me préoccupe du fait que le travail des fonctionnaires n'est pas vérifié, ce qui fait que le travail ne démarre pas.

M. BALLARD: Serait-il possible, monsieur Balls, de traiter tous les comptes à recevoir au moyen de la calculatrice du centre de traitement de l'information?

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous dire ceux de tous les ministères?

M. BALLARD: Oui. La calculatrice semble traiter de façon bien satisfaisante les renseignements concernant l'impôt sur le revenu. Ne pourrait-il pas en être de même pour les comptes à recevoir?

M. BALLS: Je ne puis répondre de façon très catégorique à cette question. Je pense que cela serait possible, mais je veux être sûr d'améliorer nos méthodes en utilisant les installations de traitement de l'information. La calculatrice permet des calculs plus rapides pour un système d'envergure. Il ne s'ensuit pas nécessairement que la calculatrice représente toujours la meilleure solution. La chose est possible, mais il s'agit d'une méthode qui mérite une étude attentive; il faudrait également que les renseignements proviennent de chaque ministère par l'entremise d'un service central qui en ferait la compilation. Nous devons également nous rappeler que le recouvrement de ces comptes à recevoir doit demeurer la responsabilité des ministères.

Le PRÉSIDENT: Passons maintenant au paragraphe 170, dont voici le texte.

170. *Dépôt en espèces dans les banques à charte.* Sous la rubrique «actif disponible» est inscrit un montant de 682 millions de dollars